Convention Projets éducatifs périscolaires 2026 – 2027
entre La Ville d'Aubenas et le CCAS d'Aubenas - gestionnaire du Centre Socio Culturel
CSC « Au Fil de l'eau »

Entre les soussignés :

La **Ville d'Aubenas,**
Représentée par son Maire, Monsieur **Jean-Romain RIBEYRE** dûment mandaté par délibération n° 2026-XXX du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2026, dénommée « la Ville » dans la présente convention ;

Et,

Le CCAS d'Aubenas, gestionnaire du Centre Social et Culturel Au Fil de l'eau,
Représenté par XXXX, XXXXX, dûment mandaté par la délibération n° XXXX-XXX du Conseil d'Administration du CCAS en date du XXXX dénommée « le CSC » dans la présente convention.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La Ville a instauré un dispositif périscolaire nommé « Ambition Éducative », dans ses écoles publiques. Ce dispositif permet à chaque enfant qui le souhaite, sur inscription par ses parents, de bénéficier d'une activité hebdomadaire, un soir scolaire.
En permettant aux enfants de s'engager sur un semestre dans un projet culturel, ludique ou artistique, la Ville souhaite favoriser leur créativité et leur ouverture d'esprit, et, in fine, leur réussite scolaire, en complémentarité avec l'école.

La Ville a souhaité confier la mise en œuvre de ces projets aux centres sociaux d'Aubenas, qui agissent déjà en complémentarité de l'école à travers leurs Accueils Collectifs de Mineurs et les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité.

Le CCAS d'Aubenas, gestionnaire du CSC Au fil de l'eau porte un projet social agréé par la CAF, incluant un projet « Animation Collective Familles » qui s'articule avec les projets éducatifs périscolaires que la Ville souhaite mettre en place dans les écoles d'Aubenas.
Ces projets complètent les actions du Centre Social et Culturel visant à « étayer et consolider les outils d'accompagnement, au service d'une parentalité épanouie en associant les partenaires ».
L'éducation d'un enfant relève du temps en famille, mais également des temps scolaire et péri et extrascolaires. C'est une cohérence de l'ensemble de ces temps reposant sur des valeurs partagées qui permet à un enfant de grandir, s'épanouir, de prendre sa place en société et de s'émanciper.

PROJET

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer la nature de la mission confiée par la Ville au CCAS via son CSC « Au fil de l'eau », et les engagements des parties concernant son accomplissement.

Article 2 – Objectifs des projets culturels, ludiques et artistiques

A travers l'encadrement des projets éducatifs, le CCAS via son CSC « Au Fil de l'eau » visera les objectifs suivants, définis en concertation avec la Ville et les écoles élémentaires et les centres sociaux :

↳ La confiance en soi, en ses compétences, en sa capacité à en acquérir de nouvelles,

- La capacité à tenir un rôle dans un groupe (à appréhender, vivre, réguler les relations sociales, expérimenter la prise de décision collective…),
- L'écoute mutuelle, la négociation,
- L'expression orale, la formulation de ses avis, l'argumentation,
- Le civisme, les niveaux de langage selon les interlocuteurs,
- La lecture et la compréhension de consignes.

Article 3 – Séances, durée, effectifs

Les séances se tiendront au CSC « Au fil de l'eau » et à l'école St Pierre un soir par semaine après le temps scolaire pour chaque projet, sur une durée d'1h30, incluant un temps de goûter.
Chaque projet concernera un petit groupe de 8 à 10 enfants maximum, inscrits sur le semestre, le nombre sera déterminé par le CSC en fonction de l'atelier.
Les animateurs référents des projets organiseront le déplacement des enfants inscrits de l'école de Pont d'Aubenas au CSC « Au fil de l'eau ».

La présente convention est valable du 5 octobre 2026 au 10 juin 2027

Article 4 – Engagements du CCAS

Les enfants s'engagent dans un projet éducatif pour une période d'un semestre :

- Le 1er semestre s'entend du 05/10/2027 au 12/02/2027 inclus, il comprend 15 séances
- Le 2nd semestre s'entend du 01/03/2027 au 11/06/2027 inclus, il comprend 13 séances

Le CCAS via son CSC « Au Fil de l'eau » s'engage à encadrer entre 3 projets éducatifs périscolaires d'octobre 2026 à juin 2027 à l'école de Pont d'Aubenas.
Il s'engage également à encadrer deux projets périscolaires d'octobre 2026 à juin 2027 à l'école de St Pierre.

C'est-à-dire :

- Assurer le lien avec le directeur ou la directrice - ou l'enseignant(e) délégué(e),
- Fournir le matériel pédagogique nécessaire à ses intervenants ;
- Tenir l'état de présence des enfants et celui des intervenants ;
- Assurer la sécurité physique et psychologique des enfants inscrits sur les projets dont il est chargé ; et en cas d'accident, assumer la prise en charge auprès des services d'urgence.
- Associer le service scolarité aux décisions concernant la mise à pied conservatoire et pour l'exclusion d'un enfant des ateliers

Article 5 – Assurance et Responsabilité civile

Les enfants participants aux projets culturels, ludiques et artistiques sont sous la responsabilité du CSC et bénéficient des garanties de la responsabilité civile du CSC « Au fil de l'eau »

Article 6 – Engagements de la Ville

La Ville s'engage à

⇨ Animer la réflexion collective sur les actions périscolaires à l'échelle de la ville ;
⇨ Verser au CSC « Au Fil de l'eau », une subvention totale de 2 100 € par projet encadré correspondant à un total de 10 000 € pour l'année scolaire 2026-2027, sous réserve du vote du budget 2027 ;

Article 7 – Modalités de versements

Un premier versement de 2 700 € à la signature de la convention, correspondant aux séances d'octobre à décembre 2026 ;
Sous réserve du vote du budget 2027, le solde (7 300 €), une fois ledit budget voté par le Conseil Municipal.

Ces montants sont à imputer au chapitre 657363 – fonction 4221

PROJET

Article 8 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 – Litiges et recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en 2 exemplaires,
À Aubenas, le

Le Maire Jean-Romain RIBEYRE	Le Président du CSC « Au fil de l'eau » XXXXXX

PROJET